

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	01	09	002	SAS CHEVAL TP – Reprise revêtement chaussée – Rue du Port	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-002

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 6 janvier 2023 de l'entreprise de l'entreprise CHEVAL TP, représentée par Monsieur PROST Julien sise quartier Mondy - BP84 - 26302 BOURG DE PEAGE cedex afin de réaliser des travaux de reprise de revêtement de la chaussée, rue du Port, à compter du 16 janvier 2023 et pour une durée de 20 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une reprise de revêtement de la chaussée, rue du Port, à compter du 16 janvier 2023 et pour une durée de 20 jours,

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, la rue sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place depuis la rue du Président Wilson par le Pont et le Quai d'Alger.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Vallier, le 9 janvier 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Begot", is written over the official seal. The signature is fluid and extends to the right of the seal.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.